



Code de conduite des fournisseurs de la Banque Laurentienne



Voir au-delà des chiffres.^{MC}

Aperçu et application

À la Banque Laurentienne¹, nous croyons que nous pouvons changer l'expérience bancaire pour le mieux en voyant au-delà des chiffres^{MC}. Nous veillons au bien-être de nos clients et nous les aidons à donner vie à leurs espoirs et à leurs rêves, et cet engagement est la raison pour laquelle nous tenons résolument à respecter les normes de conduite éthique les plus élevées. Depuis 1846, la Banque Laurentienne se forge une réputation d'honnêteté, d'intégrité et de transparence dans tout ce qu'elle fait. Cet engagement continu de conduite éthique est la priorité absolue qui nous permet de conserver la confiance que nous accordent nos clients, nos employés, nos actionnaires, les communautés et le public.

Nos fournisseurs², puisqu'ils sont nos partenaires, sont eux aussi appelés à respecter cet engagement. Lorsqu'ils font affaire avec la Banque Laurentienne ou au nom de celle-ci, nos fournisseurs doivent prendre des décisions éthiques et adopter des pratiques éthiques. Nous exigeons qu'ils se conforment aux principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs et qu'ils respectent toutes les lois et modalités contractuelles applicables. Comme nos employés, nos fournisseurs doivent faire le meilleur choix lorsqu'ils sont confrontés à des dilemmes moraux.

Le présent Code énonce nos attentes générales à l'égard des fournisseurs, pour leur permettre de respecter nos valeurs, d'adopter un comportement éthique et d'intégrer des pratiques exemplaires en matière de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les employés et les fournisseurs sont tenus de connaître, de comprendre et de respecter les principes du présent Code, lequel est intégré par renvoi dans nos ententes contractuelles. Le non-respect d'une disposition du présent Code constitue un motif suffisant pour mettre fin à la relation d'un fournisseur avec la Banque Laurentienne. De plus, nous contacterons les autorités chargées de l'application de la loi si nous constatons que la loi n'est pas respectée. Finalement, nous nous attendons à ce que les politiques et procédures internes des fournisseurs eux-mêmes s'alignent sur les attentes énoncées plus haut.

Notre raison d'être

Nous croyons que nous pouvons changer l'expérience bancaire pour le mieux. Que l'on doit voir au-delà des chiffres pour donner vie aux espoirs et aux rêves. Que d'être meilleur, c'est d'abord s'assurer que chacun ait sa voix et sa chance de grandir et de prospérer.

¹ S'entend de la Banque Laurentienne du Canada et de ses filiales (la Banque).

² Fournisseur s'entend d'une personne morale ou physique qui fournit un produit ou un service à la Banque Laurentienne, y compris les activités, fonctions et services externalisés, les biens d'usage et de consommation, les services de professionnels indépendants, les services publics et d'autres services liés à la conservation, à l'utilisation et à l'échange de données. Certaines catégories de fournisseurs sont visées par le Code de conduite des employés plutôt que le Code de conduite des fournisseurs.

Protéger les travailleurs et offrir un milieu de travail sécuritaire, respectueux et inclusif



La Banque Laurentienne cherche à combler ses besoins commerciaux en ayant recours à différents fournisseurs parce qu'il est important d'aborder les iniquités financières au sein de nos communautés. Nous voulons travailler avec les fournisseurs qui offrent un rendement de haut niveau et qui contribuent à la diversité de la Banque Laurentienne.

De plus, à la Banque Laurentienne, nous nous engageons à créer un milieu de travail où l'on se sent respecté, traité équitablement et soutenu. Nos fournisseurs doivent appliquer des normes strictes en matière de droits de la personne, d'emploi et de travail, et ils doivent fournir un milieu de travail sécuritaire et exemple de harcèlement, de violence, de discrimination, d'intimidation et de tout autre comportement irrespectueux.

La Banque Laurentienne cherche à créer un milieu de travail qui reflète la diversité de ses clients et communautés, et elle encourage les fournisseurs à se doter de pratiques favorisant un effectif inclusif et diversifié.

Afin d'assurer l'inclusion des personnes handicapées, les biens et services fournis à la Banque Laurentienne devraient respecter toutes les normes d'accessibilité.

Engagement à l'égard des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance

L'engagement à l'égard des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est un élément central de la stratégie de la Banque Laurentienne. Nous faisons le meilleur choix en adoptant des pratiques commerciales durables et des mécanismes de gouvernance robustes et nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent la même chose.

Protéger l'information et les actifs

Les outils et les informations que nous utilisons tous les jours sont nos actifs. Lorsqu'ils utilisent les actifs de la Banque Laurentienne, les fournisseurs doivent veiller à le faire de manière adéquate et efficace et à les protéger contre la perte, le vol, les dommages, la fraude et les utilisations et accès non autorisés, notamment en adoptant des mesures robustes pour assurer la sécurité des systèmes informatiques et de l'information, y compris l'information confidentielle. Les systèmes de la Banque Laurentienne doivent être protégés contre les risques comme les virus, les accès non autorisés aux données et les incidents informatiques.

Exercer les activités de manière juste et intègre *Information privilégiée*

Les fournisseurs peuvent, en raison de la nature de leur travail, avoir accès à de l'information non publique

importante (de l'information privilégiée) au sujet de la Banque Laurentienne ou d'autres sociétés publiques. Cette information pourrait avoir une incidence sur le cours des titres des sociétés. Il s'agit notamment de toute information non publique dont les investisseurs pourraient tenir compte au moment d'envisager des opérations sur des titres. Les fournisseurs qui détiennent de l'information privilégiée doivent éviter de partager cette information avec quiconque, mais aussi d'effectuer des opérations sur les titres de l'entité concernée par l'information.

Concurrence et antitrust

Les lois sur la concurrence et les lois antitrust protègent les consommateurs en assurant la concurrence sur le marché. Cela signifie que les fournisseurs ne peuvent pas nuire à la concurrence en partageant de l'information ou en concluant des ententes avec des concurrents, par exemple en s'entendant pour fixer des prix ou éviter des clients.

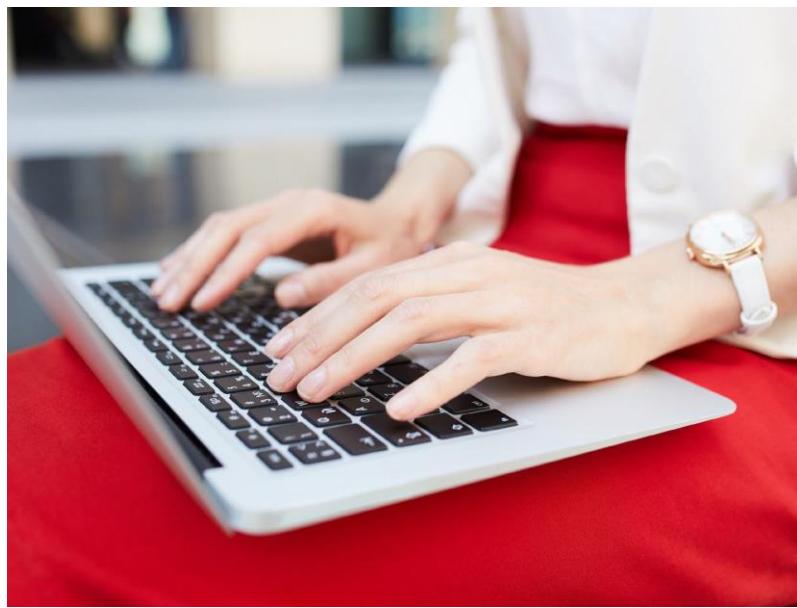
Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils évitent ces pratiques et qu'ils nous alertent s'ils ont connaissance de telles pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de leurs missions pour la Banque Laurentienne. Nous vous encourageons à partager vos préoccupations avec votre gestionnaire de relation ou le chef de l'éthique, à l'adresse ethique.aide@banquelaurentienne.ca.

Lutte contre les paiements illicites et la corruption

La Banque Laurentienne adopte une approche de tolérance zéro à l'égard des paiements illicites et de la corruption. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois, règles et directives applicables à ce sujet.

Nous évitons les pots-de-vin, les ristournes et toute autre pratique commerciale frauduleuse. Les fournisseurs doivent éviter de participer à de telles activités ou d'utiliser tout moyen leur permettant d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage indu ou irrégulier dans le cadre de leurs relations commerciales.

De plus, les fournisseurs ne doivent jamais adopter une conduite qui mettrait la Banque Laurentienne à risque d'enfreindre les lois en matière de lutte contre les paiements illicites, la corruption ou le blanchiment d'argent. Nous vous encourageons à partager vos préoccupations avec votre



gestionnaire de relation ou le chef de l'éthique, à l'adresse ethique.aide@banquelaurentienne.ca.

Fiscalité

Les fournisseurs doivent se conformer pleinement aux obligations fiscales des territoires où ils exercent leurs activités. Les fournisseurs doivent éviter l'évasion fiscale et les pratiques qui auraient pour effet de faciliter l'évasion fiscale chez des tiers. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils aient des contrats, des politiques, des systèmes ou des procédures en place pour s'assurer que tous ceux qui agissent pour eux ou en leur nom respectent également ces obligations.

Tenue de documents

Les fournisseurs sont tenus de tenir des livres et des registres exacts, complets et appropriés pour démontrer leur conformité à la loi applicable, aux exigences réglementaires et au Code de conduite des fournisseurs. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser de comptes non divulgués ou non enregistrés à quelque fin que ce soit.

Représentation

Les fournisseurs ne doivent pas sciemment provoquer, aider ou s'engager dans une activité qui contribue ou facilite une fausse déclaration financière ou information importante, y compris la fourniture d'informations inexactes, incomplètes ou autrement trompeuses sur leur situation financière ou l'effet financier d'une transaction.

Ligne de signalement anonyme de dénonciation

À la Banque Laurentienne, nous nous engageons à maintenir les normes de conduite éthique et d'intégrité les plus élevées dans l'ensemble de notre organisation, auprès de nos employés, nos administrateurs et nos fournisseurs. Nous avons mis en place une ligne de signalement anonyme de dénonciation par le biais de laquelle les fournisseurs peuvent signaler les soupçons d'actes répréhensibles de manière confidentielle et anonyme. La Banque a mandaté un tiers indépendant pour recevoir ces signalements en son nom, afin de protéger l'intégrité du processus et veiller à ce que l'anonymat des fournisseurs soit préservé.

Ligne de signalement de dénonciation est accessible par l'entremise des canaux suivants :

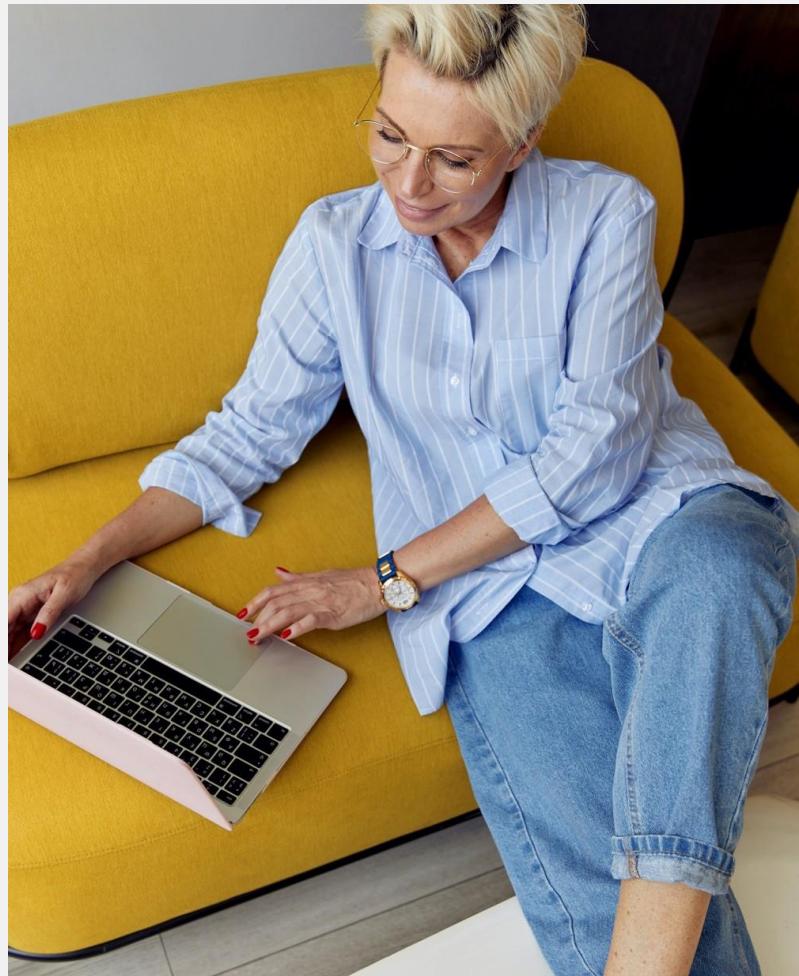
Portail en ligne : clearviewconnects.com
Téléphone : 1-866-876-2843

De plus, les fournisseurs peuvent aviser l'organisme gouvernemental ou de réglementation chargé de la réglementation des institutions financières ou un organisme d'application de la loi.

Pour faire un signalement en lien avec une institution financière fédérale, veuillez consulter la section « Déposer une plainte concernant des produits et services financiers » de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. Vous pouvez aussi contacter le Bureau du surintendant des institutions financières par l'entremise des canaux suivants :

Téléphone : 1-800-385-8647
[Courriel : information@osfi-bsif.gc.ca](mailto:information@osfi-bsif.gc.ca)

La Banque adopte une approche de tolérance zéro à l'égard des représailles contre toute personne qui, de bonne foi, soulève une préoccupation ou participe à une enquête. Toutes les allégations de représailles feront l'objet d'une enquête rigoureuse et seront traitées sans délai.



Éviter les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque des intérêts personnels sont en conflit, pourraient entrer en conflit ou donner l'apparence d'entrer en conflit avec les intérêts de la Banque Laurentienne. Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence et de discernement raisonnables pour prévenir toutes les situations, tous les événements et toutes les activités pouvant présenter un conflit d'intérêts potentiel, réel ou apparent. Les fournisseurs doivent éviter de tirer parti d'une situation de conflit d'intérêts ou de se servir d'une telle situation pour obtenir un avantage.

Si un fournisseur a connaissance d'un conflit d'intérêts potentiel, réel ou apparent, il doit immédiatement divulguer l'information à son gestionnaire de relation ou le chef de l'éthique à l'adresse ethique.aide@banquelaurentienne.ca.



Cadeaux et divertissements

Le fait d'offrir ou de recevoir des cadeaux, des divertissements ou d'autres avantages peut créer des situations de conflit d'intérêts.

Bien que l'échange de courtoisies commerciales habituelles puisse être approprié dans certaines situations, le fait d'offrir ou de recevoir un cadeau ou un divertissement n'est pas approprié si celui-ci est extravagant ou trop fréquent, s'il crée un sentiment d'obligation, si le geste est fait dans l'intention d'influencer une décision d'affaires ou s'il peut être perçu comme tel.

Les cadeaux en espèces ou instruments monétaires équivalents, par exemple des cartes-cadeaux, sont interdits.

Aucun cadeau ou divertissement ne peut être échangé tant qu'un processus d'approvisionnement formel (tel qu'un appel d'offres) est en cours.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs évitent d'offrir ou de recevoir des cadeaux ou des divertissements inappropriés et qu'ils nous alertent s'ils ont connaissance de telles activités dans le cadre de leurs missions pour la Banque Laurentienne. Nous vous encourageons à partager vos préoccupations avec votre gestionnaire de relation ou le chef de l'éthique, à l'adresse ethique.aide@banquelaurentienne.ca.



**BANQUE
LAURENTIENNE**

Voir au-delà des chiffres.^{MC}